



05 61 13 20 78

snalctoulouse.com

Vous déménagez suite à une mutation ?

Vous pouvez obtenir une indemnités de déménagement

Le SNALC Toulouse vous donne des informations et peut vous guider pour en bénéficier.

1. Être resté au moins 5 ans dans votre ancien poste (3 si première affectation)

2. Mode de calcul :

- **Indemnité forfaitaire** : elle est calculée sur les frais de déménagement et tient compte de la distance entre l'ancien et le nouveau domicile, et le volume déménagé (14 m³ pour un célibataire, 22m³ pour un couple marié ou en concubinage, 3.5 m³ par enfant) .

Elle peut aller de 568,94 euros à 1137.88 euros.

- **Indemnité variable** : accordée pour couvrir les dépenses liées au transport des personnes (remboursement sur la base du tarif de la deuxième classe)

3. Majoration ou minoration de 20% :

Sous certaines conditions, l'indemnité peut être réduite ou augmentée de 20%.

4. Aides spécifiques :

Il existe des aides spécifiques pour les collègues affectés en zones sensibles, ou pour ceux qui ont leur première affectation.

Pour plus de renseignements, et pour appuyer votre demande auprès de l'administration, veuillez contacter le SNALC au 05 61 13 20 78 ou à snalc.toulouse@gmail.com